

Le droit à l'éducation pour tous les enfants selon leur âge est un droit fondamental. Chaque établissement scolaire a pour vocation d'accueillir tous les enfants quel que soient leurs besoins.



LES TEXTES

La loi du 11/02/2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap. Elle reconnaît à tout enfant ou adolescent porteur d'un handicap, le droit d'être inscrit en milieu scolaire ordinaire.

Plusieurs circulaires sont venues compléter cette loi initiale et notamment concernant l'accompagnement des enfants en situation de handicap en classe. Des AESH (Ex-AVS : auxiliaire de vie scolaire) peuvent assurer ce suivi:



CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'AESH, accompagnant les élèves assure des missions d'aides aux élèves en situation de handicap, sur décision de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), dans les établissements scolaires publics ou privés. Sous le contrôle de l'enseignant, il a vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui, sauf lorsque cela est nécessaire. Il apporte une aide individuelle, mutualisée ou un accompagnement collectif (comme au sein des ULIS unités localisées pour l'inclusion scolaire).

Affecté de la maternelle au lycée(public ou privé sous contrat) il travaille sous la responsabilité de l'enseignant. Les activités de L' AESH s'orientent autour de l'accompagnement dans 3 domaines : les actes de la vie quotidienne, l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles), les activités de la vie sociale et relationnelle. Il intervient sur tous les temps et lieux scolaires y compris les stages, les sorties et voyages scolaires.

Le métier d'AESH nécessite des qualités d'écoute, de patience et d'empathie. Il faut avoir un bon relationnel, apprécier le travail avec les jeunes et le travail en équipes. .

Une formation d'adaptation à l'emploi de 60h est proposée pour le personnel.



Une cellule Nationale d'aide au handicap école inclusive est en activité toute l'année et à l'écoute des familles des élèves en situation de Handicap. Elle intervient en appui pour les aider dans leurs démarches. En période de rentrée scolaire, elle accompagne les parents qui rencontrent des difficultés quant à la scolarisation des enfants en situation de Handicap.

Numéro National aide handicap école/école inclusive : 0805 805 110 et le 0800 730 123, accessible aux personnes sourdes et malentendantes.



CE QU'IL FAUT FAIRE

Déposer un dossier auprès de la Maison Départementale des personnes handicapées reconnaissant le handicap de l'enfant et évaluant ses besoins. C'est à partir des besoins identifiés que l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH élabore un projet en lien avec l'équipe éducative. Il est l'outil de pilotage du parcours de scolarisation. Il définit les modalités de déroulement de la scolarité, c'est-à-dire l'attribution de matériel pédagogique adapté, la dispense d'une ou plusieurs matières, et l'accompagnement par une tierce personne : l'AESH indiquant le nombre d'heures de temps de présence auprès de l'enfant, les actes à réaliser... C'est l'enseignant référent de l'élève qui réunit l'équipe de suivi et veille à la continuité et à la cohérence du projet pour l'année scolaire. Il est renouvelé en fonction de l'évolution de l'enfant.

